

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014
A LA SALLE COMMUNALE DE ST-SAPHORIN**

(Ouverture à 20h00 - Clôture à 21h35)

M. Bertrand Kolb, Président du Conseil intercommunal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, membres du Conseil intercommunal et membres du Comité de direction, ainsi qu'au Commandant Eugène Chollet, secrétaire du CODIR.

APPEL NOMINAL

La secrétaire procède à l'appel nominal.

PRESENTS :	6 membres au Comité de direction : MM. Jean-François Chevalley, Mauro Contardo, Jean-Paul Demierre, Jean-Paul Favre Pierre Monachon et Charles Monod	6
	19 membres au Conseil intercommunal selon la liste de présence	19
ABSENTS EXCUSES :	Mme Nathalie Esseiva, MM. Louis Fonjallaz, Thomas Siegrist et Claude Weber	4
TOTAL		<hr/> 23

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du jeudi 1^{er} mai 2014
3. Communications du Bureau
4. Election de la secrétaire du Conseil intercommunal
5. Préavis n° 3/2014 – Budget APOL 2015
6. Communications du Comité de direction
7. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} mai 2014

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture. Il n'y a pas de demande de modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Et

4. ELECTION DE LA NOUVELLE SECRETAIRE

M. le Président présente la nouvelle secrétaire Mme Sabine Premand Sperandio domiciliée à Bourg-en-Lavaux, juriste du cabinet AS LEGAL sàrl. M. le Président précise que le choix s'est porté sur le cabinet juridique de Mme Premand Sperandio d'une part, car il est spécialisé notamment dans le secrétariat général d'associations, mais également, car il permet d'avoir une suppléance avec son associée, Mme Anne Gauthier-Jaques, ce qui a d'ailleurs été utile cet été.

M. le Président précise que le règlement du Conseil Intercommunal n'est pas clair sur le fait de savoir si la secrétaire doit être ou non élue (on parle de désignation, mais également de rééligibilité ce qui laisse à penser qu'il y aurait eu une élection).

M. F. Paschoud propose de favoriser les statuts de l'APOL par rapport à cette question d'éligibilité.

M. J.-M. Clerc mentionne pour sa part qu'il souhaite qu'il n'y ait, compte tenu du petit nombre de séances, qu'une seule secrétaire. M. le Président indique que tel est aussi son avis et celui du CODIR.

Sur proposition de M. Y. Favre, l'élection de la secrétaire se fait par applaudissement.

La nouvelle secrétaire ainsi nommée remercie les membres de leur confiance et précise que le but d'avoir une suppléance est seulement de permettre un bon suivi des dossiers y compris en cas de vacances.

5. PREAVIS N° 3/2014 – BUDGET 2014

Sur demande de M. le Président, le rapporteur de la commission de gestion, M. S. Crosa, donne lecture du rapport sur le préavis n°3/2014- Budget 2015.

M. le Président ouvre tout d'abord la discussion sur l'amendement proposé par la commission, amendement qui consiste à proposer le refus de l'engagement d'un nouvel agent de tournus (emploi plein temps ci-après EPT) pour octroyer une semaine de vacance supplémentaire et la diminution des postes y afférents au budget.

M. V. Chappuis souhaite en premier lieu connaître la position du CODIR.

M. le Président du CODIR explique les circonstances de la demande. En effet, lors de l'audit, la Commission du Personnel a dit que la politique en matière de vacances différait dans le reste du canton. Certes, l'APOL n'est pas la seule à n'octroyer que 4 semaines de vacances (la police de l'Est-lausannois pratique également ainsi), mais les autres polices ont effectivement 5 semaines de vacances, mais également, pour certaines, un temps de travail hebdomadaire de 40 heures au lieu de 42 heures pour l'APOL. L'APOL est ainsi plus modeste que d'autres polices, ce qui vient du fait qu'au départ ce statut est hérité de celui des employés communaux de la commune de Lutry, qui actuellement encore, ont 4 semaines de vacances, étant précisé que, hormis Puidoux, dans la région, les autres employés communaux ont plutôt 5 semaines de vacances.

Ainsi, après des discussions avec la Commission du Personnel, il a été convenu que ce point serait discuté et soumis au Conseil Intercommunal (CI). En effet, le nombre de jours de vacances est bien selon l'annexe 2 de la compétence du CODIR mais son augmentation ne saurait être sans effet sur le budget et celui-ci étant de la compétence du CI, il était souhaité que ce point soit, au travers du budget, soumis à ses membres.

Le CODIR souhaiterait aller vers une régularisation par le biais d'une amélioration des conditions de travail en octroyant, peut-être progressivement, des jours de congé supplémentaires. M. le Président du CODIR précise qu'au niveau cantonal, des discussions sont en cours pour avoir un statut unifié mais que la grande complexité du problème fait que cette harmonisation n'est pas encore vraiment à l'ordre du jour. Si les membres du CI souhaitent faire cette démarche via une motion, le CODIR n'y voit pas d'inconvénient. Le souhait du CODIR est de tenir ses engagements pris vis-à-vis de la Commission du Personnel. Ainsi le CODIR répondra également favorablement à la demande d'une rédaction d'un préavis (NDLR si une motion devait être votée).

S'ensuit une discussion sur la question de la forme.

M. F. Paschoud précise qu'il faudrait tout d'abord voter le budget amendé en refusant le nouvel EPT puis ensuite voter sur la question de la motion, car ce sont deux problèmes distincts à voter séparément. Il ajoute que l'on pourrait commencer à traiter la motion pour voir si le CODIR est ensuite invité à préparer un préavis. Si cette motion devait être admise, le vote quant à au fond sera traité dans une séance ultérieure.

M. le Président lui répond que le bureau a réfléchi à ce problème en le prenant de différentes manières. Il n'en reste pas moins que si l'amendement devait être refusé (et donc le nouvel EPT octroyé), la motion n'aurait plus de raison d'être.

M. S. Crosa rapporteur de la Commission de Gestion, propose d'accepter le principe qu'il y ait une motion et donc un préavis. Au niveau de la Commission, il rappelle qu'en 2013, il avait été prévu qu'en 2014 les effectifs seraient au complet sans nouvelle augmentation de charge, ce qui par cette demande n'est pas le cas. Ainsi, la Commission de Gestion ne souhaite pas assumer seule cette décision. La Commission ne refuse pas un nouvel EPT et donc une augmentation du temps de vacances, mais souhaite que le CI se prononce sur le fond, d'où la proposition d'une motion qui ouvre la possibilité d'un préavis.

M. Y. Favre propose de revenir sur le fond et d'accepter l'amendement et de permettre ainsi d'ouvrir la discussion sur la motion.

M. S. Crosa précise que l'idée est de trouver un modèle qui permette de s'adapter progressivement aux statuts des autres policiers.

M. le Président du CODIR précise qu'il s'agit également de rester attractif pour le personnel engagé.

M. T. Buche revient sur une question formelle en mentionnant que dans le règlement du Conseil Communal de Lutry, une motion doit être déposée de manière explicite, ce texte devrait dès lors être déposé sous forme de vœu.

M. le Président répond que le droit d'initiative appartenant à chaque membre du Conseil, si une motion est déposée dans le cadre du rapport elle peut être votée, le but n'est pas de formaliser à l'excès.

M. E. Kaiser rappelle que le but est d'aller au fond. Tout d'abord, il avait été prévu qu'il n'y aurait pas d'augmentation de personnel, mais une demande est toutefois là. Ensuite, en deuxième point, l'augmentation des charges est prévue pour être couverte par l'augmentation des recettes des amendes. Il se demande si plus d'amendes pour couvrir plus d'EPT est bien ce qui est voulu. Il précise également que l'on peut augmenter les vacances par un autre biais que l'augmentation de budget par une autre organisation du personnel. En troisième point, M. E. Kaiser demande s'il y a une volonté de faire des heures supplémentaires, question posée à partir du constat des 1800 heures supplémentaires déjà existantes.

M. le Président remercie M. E. Kaiser d'avoir remis la discussion sur le fond.

M. F. Paschoud demande à éviter l'excès de formalisme et rappelle que la discussion du jour n'est pas un débat sur la question des amendes. Il précise qu'aujourd'hui, il ne se juge pas assez renseigné et que donc un rapport du CODIR sur ce sujet lui serait profitable.

M. le Président du CODIR apporte une réponse sur la question des heures supplémentaires. A ce jour, il y a déjà eu une diminution de 200 heures supplémentaires. Ces 1800 heures existaient à cause des absences, de maladies et d'accidents et d'une absence de longue durée. Le but est bien de rendre ces heures supplémentaires et le nouvel EPT n'est pas là pour régler ce problème.

M. T. Buche demande à M. F. Paschoud quand il est opportun de parler des amendes. Il lui est répondu que le point propositions individuelles et divers peut être utilisé pour aborder cette question.

M. J.-L. Denisart demande quel sera le message envoyé au personnel de la police par le CI. Cette question motive donc la Commission de Gestion à demander au CODIR des clarifications avant de voter, tout en envoyant au personnel un message positif quant à sa demande.

M. P. Baumann précise qu'en tant que Président d'une Commission de Personnel, il a constaté qu'en donnant plus de jours de congés, il y a moins d'absentéisme et que même dans l'hôtellerie, il y a 5 semaines de vacances.

M. J.-L. Denisart demande s'il est possible de garantir au personnel 5 semaines de vacances en les échelonnant dans le temps, mais que cela vienne d'une proposition du CODIR.

M. le Président du CODIR fait remarquer que certaines requêtes du personnel ont déjà été données, mais que l'amélioration a été faite pour le personnel en uniforme et non pas pour les autres. Le but reste de tendre vers ce qui se pratique dans la branche. Il précise également que les contingences de service restreignent les possibilités et ne permettent en l'état pas de donner des jours de congé en plus sans augmentation de budget.

M. F. Paschoud est sensible au message donné mais mentionne que la commission propose d'amender le budget et non pas d'avoir plus de renseignements. Il précise, avec l'assentiment de tous, qu'il ne s'agit pas d'un refus d'une augmentation, mais d'un besoin supplémentaire d'information.

La parole n'étant plus demandée, l'amendement est relu.

M. le Président du CODIR fait remarquer que les numéros de postes du budget modifiés par l'amendement comportent des erreurs et doivent être corrigés. Il s'agit donc des postes 611.3011, 611.3030, 611.3040, 611.3050 pour un montant total de 145'000 CHF.

L'amendement est relu avec les bons numéros de postes et il est procédé au vote.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- vu l'amendement au Budget 2015 présenté par la commission de gestion,
- lu le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

par 18 voix (à l'unanimité moins une abstention)

- **d'approuver** l'amendement au budget 2015 présenté par la Commission de Gestion.

Le président demande, avant de passer au vote sur la motion, de passer au vote sur le budget. Le budget est donc abordé page par page.

Chapitre I.

Préambule : page 4

La parole n'est pas demandée.

Chapitre II.

Récapitulation du budget de fonctionnement par direction : pages 6 à 14

M. E. Kaiser demande pourquoi il y a deux postes de téléphones (postes 611.306 et 611.82).

M. le Président du CODIR explique qu'il s'agit des téléphones utilisés en interne et des frais de mobiles utilisés par le personnel qui leur sont remboursés.

Récapitulation du budget de fonctionnement par nature : page 15 et 16

La parole n'est pas demandée.

Chapitre III.

Budget d'investissements : page 18

La parole n'est pas demandée.

M. le Président du CODIR précise qu'un tableau sera remis avec une feuille explicative pour modifier la répartition issue de l'acceptation de l'amendement

Chapitre IV.

Tableau comparatif : page 18

La parole n'est pas demandée.

Chapitre V.

Conclusions : page 19

La parole n'est pas demandée.

M. le Président ouvre une discussion générale.

La parole n'est pas demandée, il est procédé au vote.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- vu le préavis n° 3/2014 du 10 juillet 2014 présenté par le Comité de direction,
- lu le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

par 18 voix (l'unanimité moins une abstention)

- **d'approuver** tel que présenté et amendé le budget 2015 de l'Association Police Lavaux (APOL) ;
- **de prendre acte** du plan des investissements de l'Association Police Lavaux (APOL) pour l'année 2015.

Motion

Une discussion débute sur, d'une part la question de fixer un délai dans la motion et d'autre part ce qui est attendu de cette motion.

M. D. Eisenhut s'interroge sur ce qui sera soumis par le CODIR obtenant en cela l'appui de M. S. Crosa qui souligne que pour la Commission de Gestion il s'agissait d'obtenir un préavis afin que les membres puissent l'étudier et voter en toute connaissance de cause.

M. J.-M. Clerc rappelle que le CODIR peut donner des vacances supplémentaires pour autant que cela reste dans le cadre du budget existant.

M. le Président du CODIR remercie les membres pour leurs interventions et rappelle que le CODIR ne veut pas augmenter le personnel mais, tel qu'il s'est engagé, faire passer un message au CI, ainsi qu'il a déjà été préalablement discuté.

M. E. Kaiser se dit heureux d'entendre cette remarque et espère que des solutions seront trouvées et qu'ensuite une demande de crédit supplémentaire sera étudiée.

M. J.-P. Demierre souligne qu'il a apprécié les interventions de MM. E. Kaiser et J.-L. Denisart et que sa première préoccupation est d'être à l'écoute du personnel.

M. le Président clôt la discussion.

Le texte de la motion est relu.

Un débat entre MM. E. Kaiser, P.-A. Paley, S. Crosa et M. le Président du CODIR a lieu sur le fait que ce n'est plus vraiment une motion.

M. le Président rappelle, que, formellement il y a nécessité de se prononcer sur cette motion à moins que les personnes présentant ladite motion ne la retirent ce qui n'est pas le cas.

M. S. Crosa mentionne que, selon lui, le plan des postes a été accepté par l'accréditation. Du moment qu'il y a une augmentation du plan des postes, ceci n'est plus de la compétence du CODIR dans le cadre de l'annexe 2. Ainsi, il est nécessaire de maintenir la motion.

M. F. Paschoud précise qu'il est ainsi bon de se conformer aux pratiques cantonales.

M. Le Président fait procéder au vote.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- vu la motion de la commissions des finances du 5 septembre 2014 relative au préavis municipal n°3/2014 –Budget 2015
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

par 16 voix pour
3 voix contre
Sans abstention

- **d'approuver** la motion de la Commission des Finance du 5 septembre.

6. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION

M. le Président du CODIR signale les thèmes qui feront l'objet des futurs préavis, qui sont :

- la révision du règlement du Conseil Intercommunal,
- la révision du règlement du CODIR,
- le règlement des taxes et émoluments en un règlement unique,
- le règlement général de police intercommunal sur la base des dénominateurs communs afin d'avoir des us et coutumes similaires,
- ainsi qu'une modification des statuts de l'APOL rendue nécessaire pour que le Conseil Intercommunal puisse édicter des règlements (ce qui n'est pas le cas actuellement et nécessiterait sans cela que chacune des communes le fasse individuellement).

7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

M. C. Chappuis souhaite savoir si les emplacements de radars sont demandés par la commune ou décidé par l'APOL.

M. le Président du CODIR explique que certaines Municipalités ont demandés des contrôles radars à certains endroits notamment sur les axes est-ouest et particulièrement dans certaines zones accidentogènes. La police effectue des contrôles dans des lieux où il y a des enjeux de sécurité et ce avec bon sens.

M. J.-P. Demierre précise qu'à Bourg-en-Lavaux, il arrive que des citoyens demandent des contrôles dans certaines zones notamment là où il y a des enfants.

M. J.-M. Pilloud soulève le problème des zones à macarons, qui sont soumises à limitation de stationnement du lundi au vendredi et pas le week-end, ce qui rend le stationnement difficile pour les porteurs de macarons.

M. le Président et M. le Président du CODIR mentionnent que le CI n'est pas compétent pour répondre à cette question et qu'il serait opportun de porter cette question sur le territoire communal.

M. J.-M. Clerc a apprécié de recevoir l'information de l'accréditation de l'APOL au début de l'été et tient à remercier et à féliciter le CODIR et M. le Commandant Chollet pour le travail fait.

M. le Président du CODIR précise que le CODIR ne veut pas « s'endormir sur ses lauriers » et continuera d'œuvrer dans le sens pris jusqu'ici, et suite à la demande faite notamment par les membres, informe et invite chacun à venir à la journée porte-ouverte qui aura lieu le 3 octobre prochain dès 15h dans les locaux de l'APOL à Lutry. Il tient également à remercier tout le travail qui a été fait notamment par la Commission de Gestion.

La parole n'est plus demandée.

Le Président remercie l'audience et clôt la séance. La secrétaire passe ensuite au contre-appel.

M. M. Contardo, Municipal de St-Saphorin, annonce qu'une verrée est offerte par la commune de St-Saphorin.

La séance est levée à 21h35.

La date de la prochaine séance n'est pas encore fixée.

Au nom du Conseil intercommunal :

Le Président



Bertrand Kolb

La Secrétaire



Sabine Premand Sperandio



St-Saphorin, le 18 septembre 2014